

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE NEUILLY SUR SEINE LE 26 JUIN 1996
F° 29
L.C.D. 8315
REQU [- D' DE TIMBRE 340 F
- D' D' ENREG. 1220 F
Signature :

94/1734

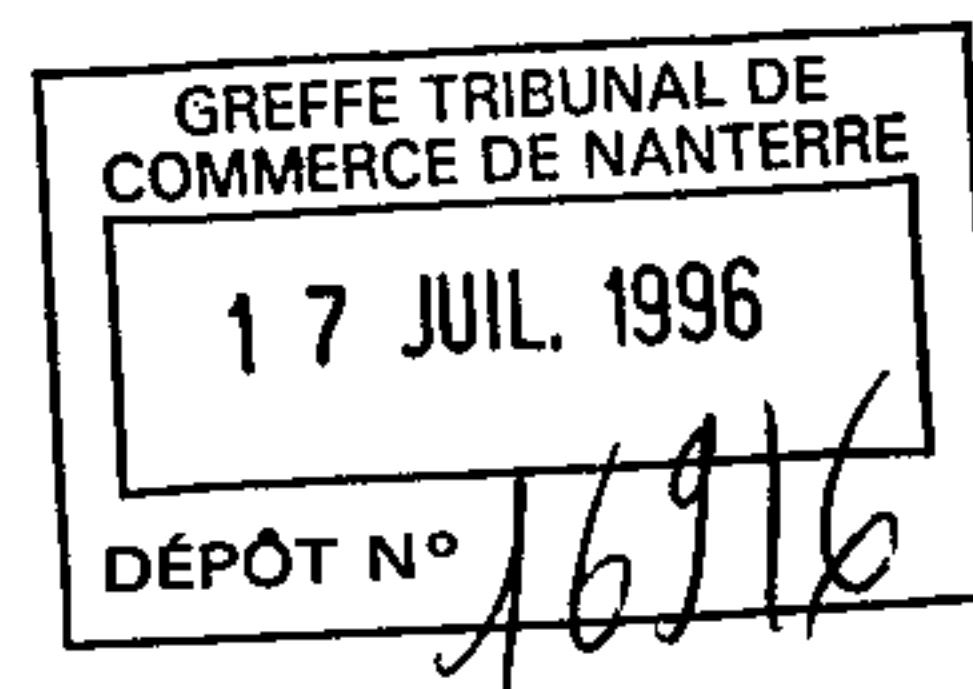
Augm - Réduit :
L'union
Fusion

EDS-EUROSEPT

Société par actions simplifiée au capital de 80.000.000 francs
Siège social : Immeuble Le Guillaumet, 60 avenue de Président Wilson,
La Défense, 92800 Puteaux
R.C.S. : Paris B 394 527 899

transfère 8-10 Rue Victor Noir 92200 Neuilly sur Seine

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 31 MAI 1996



L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize,
le trente-et-un mai,
à dix heures,

L'actionnaire unique de la société EDS-Eurosept, société par actions simplifiée au capital de 80.000.000 Francs, ayant son siège social en l'Immeuble Le Guillaumet, 60 avenue du Président Wilson, La Défense, 92800 Puteaux, a pris les décisions suivantes selon les modalités ci-après.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Tassel, en tant que Président.

Le commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'actionnaire unique :

1. La copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à laquelle est joint l'avis de réception de cette lettre,
2. Le rapport du Président,
3. Le rapport du commissaire à la fusion sur l'apport fusion de la société A.T. Kearney Management Consultants SNC à la société EDS-Eurosept SAS,
4. Le projet de traité de fusion entre la société EDS-Eurosept SAS et la société A.T. Kearney Management Consultants SNC,
5. Le texte des résolutions proposées.

A PAW

EACE ANNULÉE : Art. 905 CGI
(Arrêté du 28 Mars 1958)

Puis le Président précise que tous les documents qui, en application des dispositions légales ou réglementaires doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou qui doivent leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire est le suivant :

1. Lecture du rapport du Président,
2. Lecture du rapport du commissaire à la fusion,
3. Approbation du projet de traité de fusion-absorption de A.T. Kearney Management Consultants SNC par EDS-Eurosept SAS et des conditions et modalités de l'opération,
4. Augmentation du capital de EDS-Eurosept SAS de 50.000.000 francs,
5. Réduction du capital de EDS-Eurosept SAS de 80.000.000 francs,
6. Affectation de la prime de fusion,
7. Transfert du siège social de EDS-Eurosept SAS au 8-10 rue Victor Noir à 92200 Neuilly-sur-Seine,
8. Changement de dénomination sociale de "EDS-Eurosept SAS" en "A.T. Kearney Management Consultants SAS",
9. Pouvoir en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport du Président et des rapports du commissaire à la fusion.

Ces lectures terminées, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Président,
 - après avoir entendu la lecture des rapports du commissaire à la fusion,
 - et après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion en date du 25 avril 1996 prévoyant l'apport à titre de fusion par A.T. Kearney Management Consultants SNC de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à EDS-Eurosept SAS :
1. approuve dans toutes ses dispositions et modalités le projet de traité de fusion et décide la fusion par voie d'absorption de A.T. Kearney Management Consultants SNC par EDS-Eurosept SAS ;



EACE ANNULÉE : Art. 905 CGI
(Arrêté du 28 Mars 1958)

2. approuve la transmission universelle du patrimoine de A.T. Kearney Management Consultants SNC ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur du patrimoine transmis par A.T. Kearney Management Consultants SNC s'établissant à 51.027.416 francs ;
3. constate que la valeur nette de l'apport s'établissant à un montant supérieur à la valorisation des parts sociales de A.T. Kearney Management Consultants SNC dans le bilan de EDS-Eurosept SAS, l'opération de fusion fait apparaître une prime de fusion d'un montant de 1.027.416 francs ;
4. approuve la rémunération prévue au projet de traité de fusion, laquelle se traduit par l'attribution aux associés de A.T. Kearney Management Consultants SNC de 500.000 actions nouvelles de 100 francs de valeur nominale, entièrement libérées portant jouissance au 1er janvier 1996, soit à raison de une action de A.T. Kearney Management Consultants SNC pour une action de EDS-Eurosept SAS ;
5. constate que cette opération de fusion a été approuvée par l'assemblée générale de la société A.T. Kearney Management Consultants, et décide que la fusion de EDS-Eurosept SAS avec A.T. Kearney Management Consultants SNC est définitive.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de 50.000.000 francs, pour le porter de 80.000.000 francs à 130.000.000 francs, par création de 500.000 actions nouvelles de 100 francs de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés de A.T. Kearney Management Consultants SNC.

Lesdites actions jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles porteront jouissance au 1er janvier 1996.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide que la différence entre la valeur nette de l'apport par A.T. Kearney Management Consultants SNC et la valorisation des titres sociaux de cette société dans le bilan de EDS-Eurosept SAS, soit 1.027.416 francs, sera affectée en totalité à la réserve légale.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique prend acte de la transmission par A.T. Kearney Management Consultants SNC de 800.000 de ses propres actions et décide de réduire en conséquence le capital de EDS-Eurosept SAS de 80.000.000 francs, correspondant au nominal desdites actions, de sorte qu'à l'issue de l'opération son capital soit de 50.000.000 francs.

EAGE ANNULÉE : Art. 905 CGI
(Arrêté du 28 Mars 1958)

CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit:

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de 50.000.000 francs. Il est divisé en 500.000 actions de 100 francs chacune, toutes de même catégorie."

SIXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social de la société de : Immeuble Le Guillaumet, 60 avenue du Président Wilson, La Défense, 92800 Puteaux au 8-10 rue Victor Noir, 92200 Neuilly-sur-Seine, et ce à compter du 31 juillet 1996.

SEPTIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit:

"ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL"

Le siège social est fixé :

8-10 rue Victor Noir
92200 Neuilly-sur-Seine."

HUITIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide le changement de la dénomination sociale de "EDS-Eurosept" en "A.T. Kearney Management Consultants", à compter de ce jour.

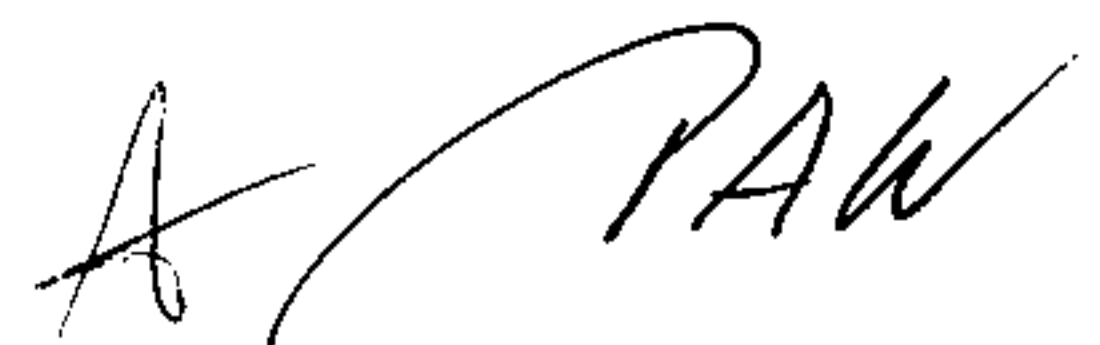
NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts:

"ARTICLE 3 - Dénomination"

La dénomination sociale est "A.T. Kearney Management Consultants".

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. PAW' or similar, located at the bottom right of the page.

FACE ANNULÉE : Art. 905 CGI
(Arrêté du 28 Mars 1958)

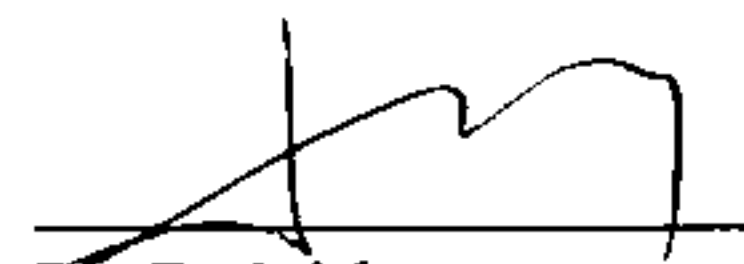
"société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", et de l'énonciation du montant du capital social."

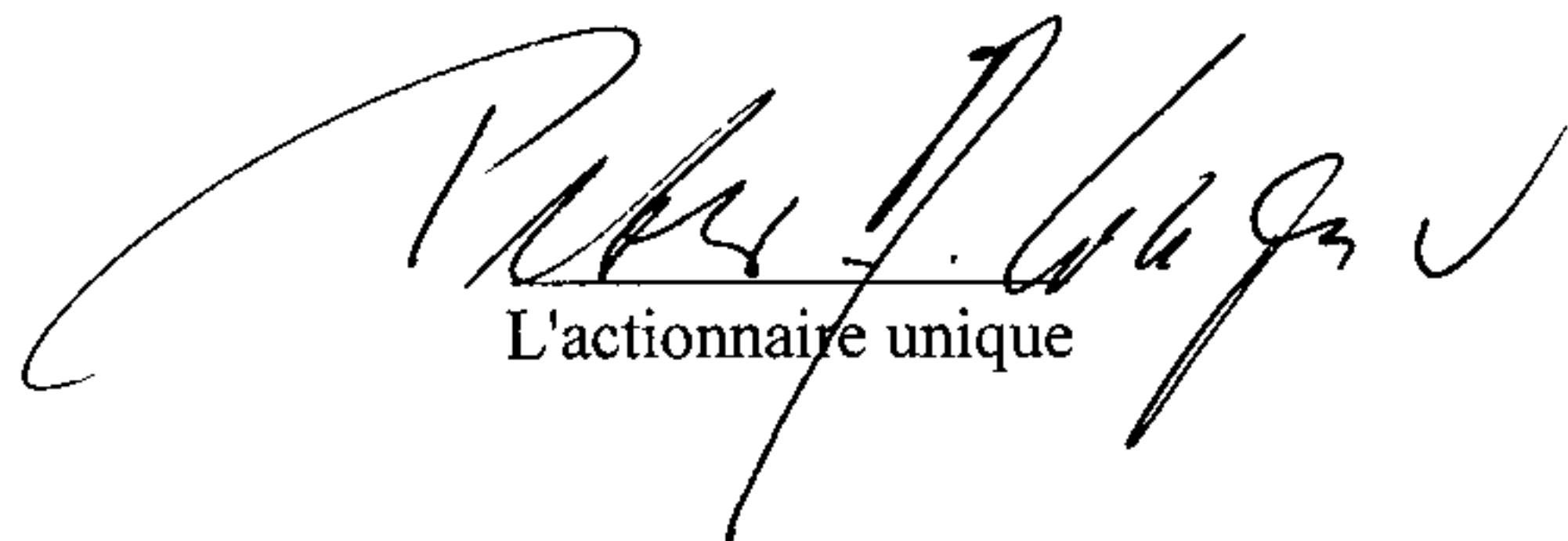
DIXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au Président ainsi qu'au porteur d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités légales auprès du Greffe du Tribunal de Commerce et du Registre du Commerce de Nanterre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président
M. Jacques Tassel


L'actionnaire unique


PAW

PAGE ANNULÉE : Art. 905 CGI
(Arrêté du 28 Mars 1958)

A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS
anciennement EDS-EUROSEPT SAS

Société par actions simplifiée au capital de 50.000.000 francs
Siège social : Le Guillaumet, 60 avenue du Président Wilson
La Défense, 92800 Puteaux
RCS Nanterre B 394 527 899
Siret : 394 527 899 00014

A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS

Société en nom collectif au capital de 50.000.000 francs
Siège social : 48 rue Jacques Dulud, 92200 Neuilly-sur-Seine
RCS Nanterre B 672 046 653
Siret : 672 046 653 00065

DECLARATION DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Jacques TASSEL, demeurant 15 rue du Montparnasse, 75006 Paris, agissant en sa qualité de Président de la société A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SAS, anciennement EDS-EUROSEPT SAS,
- Monsieur Peter WAGNER, demeurant Papenbusch 17, 4400 Munster, Allemagne, agissant en sa qualité de Gérant de la société A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SNC,

font les déclarations suivantes se rapportant à l'opération d'apport fusion par la société A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SNC à la société A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SAS, anciennement EDS-EUROSEPT SAS et à l'augmentation du capital social de cette dernière en résultant, et ce en application des dispositions de l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et de l'article 265 de son décret d'application du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés des sociétés absorbante et absorbée, à la suite des opérations ci-après exposées.

EXPOSE

- I. - La société A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SAS, anciennement EDS-EUROSEPT SAS, a arrêté un projet de fusion comportant les dispositions prévues par la réglementation en vigueur et aux termes duquel la société A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SNC transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la société A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SAS, anciennement EDS-EUROSEPT SAS.



Ce projet de traité de fusion a été signé le 25 avril 1996.

- II. - Suivant ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 7 mars 1996, Monsieur Vizzavona a été désigné en qualité de commissaire à la fusion dans cette opération.
- III. - Le projet de fusion a été déposé le 30 avril 1996 auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre. Il a également fait l'objet, en application de l'article 255 du décret précité, d'un avis inséré dans le journal d'annonces légales "Le Publicateur Légal" en date des 27, 28, 29 et 30 avril 1996. La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.
- IV. - Chaque société a mis à la disposition de ses actionnaires ou associés au siège social, dans le délai d'un mois précédant l'assemblée générale, l'ensemble des documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur. Les rapports des commissaires à la fusion ont été mis à la disposition des actionnaires et associés des deux sociétés concernées en leurs sièges sociaux dans les conditions légales. Le rapport du commissaire à la fusion relatif à l'évaluation des apports a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre le 21 mai 1996.
- V.- L'associé unique de A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SNC, dans une délibération en date du 31 mai 1996 a approuvé le projet de fusion-absorption de A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SNC, par A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SAS, anciennement EDS-EUROSEPT SAS, et décidé que la société serait dissoute de plein droit, sans opérations de liquidation, le jour de la réalisation définitive de la fusion décidée par la société A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SAS, anciennement EDS-EUROSEPT SAS et de l'augmentation corrélative par celle-ci de son capital.
- VI. L'actionnaire unique de A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SAS, anciennement EDS-EUROSEPT SAS, suivant délibération en date du 31 mai 1996, a :

approuvé dans toutes ses dispositions l'opération de fusion par voie d'absorption de A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SNC, l'évaluation du patrimoine transmis et la rémunération prévue au projet de fusion,

décidé en conséquence l'augmentation du capital social d'un montant de 50.000.000 francs, par création de 500.000 actions nouvelles de 100 francs de valeur nominale chacune, à attribuer aux actionnaires de la société A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SNC,

constaté que l'opération faisait apparaître une prime de fusion d'un montant de 1.027.416 francs,

pris acte de la transmission universelle par la société absorbée de 800.000 de ses propres actions et décidé en conséquence de réduire le capital de A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SAS, anciennement EDS-EUROSEPT SAS d'un montant de 80.000.000 Francs pour le ramener de 130.000.000 Francs à 50.000.000 Francs,

Elle a en outre corrélativement modifié l'article 7 des statuts.

VII. Les avis prévus par les articles 287 du décret du 23 mars 1967 en ce qui concerne la fusion et l'augmentation du capital de la société absorbante et 290 du même décret en ce qui concerne la dissolution de la société absorbée ont été publiés dans le journal d'annonces légales "Le Publicateur Légal" en date des 26 JUIN 1996

DEPOT

Seront déposés, au greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, à l'appui de la présente déclaration :

- deux exemplaires du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique de A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SAS, anciennement EDS-EUROSEPT SAS en date du 31 mai 1996, dûment enregistrés,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SAS, anciennement EDS-EUROSEPT SAS,
- deux exemplaires du procès-verbal des décisions de l'associé unique de A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SNC, en date du 31 mai 1996.

DECLARATION

Ces faits exposés, les soussignés affirment :

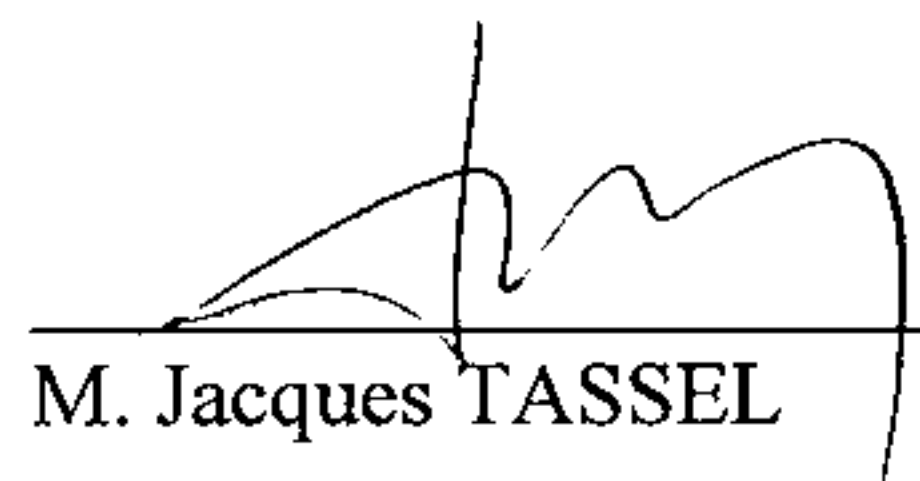
- que les opérations de fusion-absorption de A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SNC par A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SAS, anciennement EDS-EUROSEPT SAS ont été régulièrement réalisées, conformément à la loi et aux règlements ;
- que l'augmentation de capital social de la société A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SAS, anciennement EDS-EUROSEPT SAS en résultant et la modification des statuts en résultant sont définitivement réalisées,
- que la société A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS SNC est définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PAW' with a stylized flourish at the beginning.

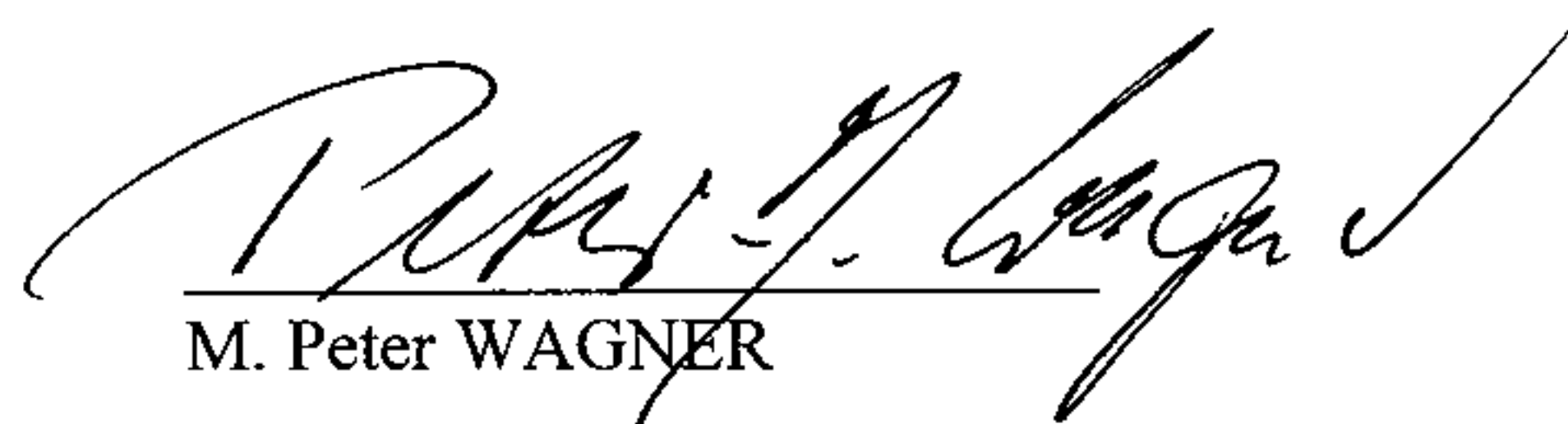
Fait à Puteaux

Le 26 JUIN 1996

En quatre exemplaires originaux



M. Jacques TASSEL



M. Peter WAGNER

STATUTS

A.T. KEARNEY MANAGEMENT CONSULTANTS

LES SOUSSIGNES :

- EDS Holding GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand, au capital de 330 050 000 DeutscheMarks, dont le siège social est situé Eisenstraße 56, 65428 Rüsselsheim, Allemagne, immatriculée sous le numéro HRB 3051 Rüsselsheim,

Représentée par M. Winston Maxwell, dûment habilité,

- La société EDS International (France) SA, Société anonyme au capital de 85.279.000 FF, Siège social : Immeuble Le Guillaumet, 60 avenue du Président Wilson, La Défense, 92800 Puteaux, RCS Nanterre B 332 868 108,

Représentée par Mlle Florence Perrot, dûment habilitée,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée constituée sans appel public à l'épargne, devant exister entre eux :

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créés et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée (la "Société") régie par les lois en vigueur, notamment par la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales telle que modifiée notamment par la loi n° 94-1 du 3 janvier 1994 et par toutes lois ou autres textes impératifs ou d'ordre public ultérieurs..

[Signature]

FP

WM

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales quelconques par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement ;
- la gestion d'un portefeuille de titres de participation ;
- et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est "A.T. Kearney Management Consultants".

Les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

8-10 rue Victor Lenoir
92200 Neuilly-sur-Seine

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés apportent en numéraire à la Société une somme globale de 80.000.000 F, correspondant à la valeur nominale de 800.000 actions de 100 F chacune qui ont été souscrites et libérées en totalité.

La somme de 80.000.000 F, montant libéré des actions souscrites, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Citibank N.A., City Center, 19 le Parvis, 92073 Paris/La Défense, et les versements des souscripteurs ont été constatés par un certificat de dépôt des fonds délivré par ladite banque le 28 mars 1994 sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 50.000.000 F. Il est divisé en 500.000 actions de 100 F chacune, toutes de même catégorie.

ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire soit lors de la constitution, soit lors d'une augmentation du capital social doivent être intégralement libérées lors de leur souscription.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi.

A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

ARTICLE 10 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

1. Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Après la dissolution de la Société, elles demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

2. La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements."

3. Les actions sont librement cessibles.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit de vote et à la représentation dans les décisions collectives des associés dans les conditions légales et statutaires.

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur apport.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions collectives des associés.

ARTICLE 12 - PROCEDURE DE REDRESSEMENT OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE, INTERDICTION D'EXERCER UNE PROFESSION COMMERCIALE OU INCAPACITE FRAPPANT L'UN DES ASSOCIES

Lorsqu'un jugement de liquidation judiciaire ou arrêtant un plan de cession totale, une mesure d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou une mesure d'incapacité est prononcé à l'égard de l'un des associés, la Société n'est pas dissoute et continue entre les autres associés.

PP WM
4

La valeur des droits sociaux à rembourser à l'associé qui perd cette qualité est déterminée conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil. Les actions sont rachetées par la Société qui réduit, le cas échéant, son capital en conséquence ou, s'ils le décident, à l'unanimité, par les autres associés ou par des tiers agréés par eux.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent même lorsqu'il n'existe qu'un associé autre que l'associé exclu, sous réserve de l'application de l'article 1844-5 du Code Civil.

ARTICLE 13 - DIRECTION

1. La Société est dirigée par un Président désigné par le collège des associés pour une durée de 1 an, et choisi parmi les associés.

Le premier Président est : EDS International (France) S.A., société anonyme au capital de FF 85.279.000, dont le siège social est situé Immeuble Le Guillaumet, 60 avenue du Président Wilson, La Défense, 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 332 868 108, représentée par son Président, qui exercera son mandat jusqu'à la date de la décision collective des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994.

M. John BATEMAN, en sa qualité de Président de la société EDS International (France) S.A., a déclaré accepter le mandat conféré à cette dernière.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président de la Société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

2. Dans ses rapports avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Il peut donner tout mandat qu'il avisera.

ARTICLE 14 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

AP

A

WM

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, démission, décès ou relèvement, sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

Le premier commissaire aux comptes titulaire est :

KPMG AUDIT (DEPARTEMENT DE FIDUCIAIRE DE FRANCE) S.A.
47 rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

qui a accepté sa mission par lettre séparée.

Le premier commissaire aux comptes suppléant est :

M. James Wild
47 rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

qui a accepté sa mission par lettre séparée.

ARTICLE 15 - DECISIONS COLLECTIVES - FORMES ET MODALITES

Toute décision ayant pour effet une modification des présents statuts, ainsi que toute décision relative à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, ou relative à la nomination du Président ou des commissaires aux comptes, doit, pour être valable, recueillir l'unanimité des voix du collège des associés, sur consultations écrite ou en Assemblée Générale.

Les délibérations sont constatées dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles et signés par chacun des associés.

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale a une durée de douze mois. Elle commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 1994.

ARTICLE 17 - REPRISE DES ENGAGEMENTS
ANTERIEURS A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les soussignés donnent mandat au représentant légal d'EDS International (France) S.A., ainsi qu'à M. Shu Surpal, Directeur Financier, agissant ensemble ou séparément, à l'effet de conclure pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, les actes qui sont déterminés et dont les modalités sont précisées dans un état annexé aux présentes (Annexe II), avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

L'immatriculation de la Société emportera de plein droit reprise par elle des engagements figurant dans l'état ci-dessus mentionné.

ARTICLE 18 - PUBLICITE

En vue d'accomplir la publicité relative à la constitution de la Société, tous pouvoirs sont donnés à M. Winston Maxwell et à Mlle Florence Perrot, agissant ensemble ou séparément, à l'effet de :

- signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales du département du siège social ;
- en tant que de besoin, signer la déclaration de conformité ;
- procéder à toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Tous pouvoirs sont également donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts pour effectuer les dépôts et formalités prescrits par la loi.

Fait à Paris
Le 28 mars 1994
En 6 exemplaires originaux

F. Perrot

W. Maxwell

WM/414

Statuts certifiés conformes par le Président
f